

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-87
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 septembre 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 9 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 32**

**Nbre de suffrages
exprimés : 32**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN

Excusés : Michel TREPPO

Absents :

Pouvoirs :

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 2 septembre 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Arnaud JACQUOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Après en avoir pris connaissance et en l'absence d'observation, le Conseil municipal arrête les procès-verbaux de la séance du 24 février 2026, du 20 mars 2026, du 15 avril 2026, du 22 avril 2026 et du 9 juin 2026.

**COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE 2026-2027 RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY, INFO JEUNES BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE ET LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260909-2026-87-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

.../..

*Extrait du registre des délibérations n°2026-87***COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE 2026 – 2027 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY, INFO JEUNES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 31 ans d'existence, la Région accompagne les communes pour favoriser l'accès à la lecture publique à travers les bibliothèques ou médiathèques de Bourgogne-Franche-Comté par le biais de sa carte Avantages Jeunes qui offre, entre autres, à ses titulaires un an d'abonnement gratuit en bibliothèque. Ainsi, la Région attribue chaque année à la commune participante un remboursement de 5 € par coupon accepté, destiné à « compenser » la gratuité d'accès des jeunes de moins de 30 ans aux bibliothèques.

L'édition papier est maintenant complétée par la e-Carte Avantages Jeunes. Elle offre toujours aux titulaires de cette dernière une inscription gratuite dans une bibliothèque ou médiathèque de Bourgogne-Franche-Comté en échange d'un « Coupon Avantage Bibliothèque » soit au format papier (à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (visible et à débiter sur le smartphone du titulaire de e-Carte Avantages Jeunes). La Région verse ainsi 5 euros par « Coupon Avantage Bibliothèque » remis par le titulaire de e-Carte Avantages Jeunes auprès de la bibliothèque/médiathèque de son choix. Il est toujours demandé, en contrepartie, la gratuité.

Cette aide régionale, ciblée sur le public jeune, ne se substitue en aucun cas aux subventions apportées par la collectivité communale. Ce Coupon Avantage Bibliothèque est détachable du livret qui accompagne la carte/e-carte ou cliquable sur le smartphone du titulaire. La procédure liant la Ville, la Région Bourgogne-Franche-Comté et Info Jeunes Bourgogne- Franche-Comté est formalisée dans une convention tripartite établissant les engagements réciproques.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :

-**SIGNER** la convention tripartite pour une durée d'un an soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027

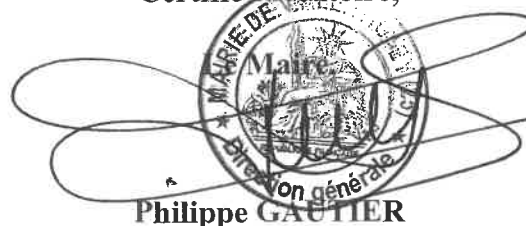
- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Valentigney. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VALENTIGNEY' and 'Maire'. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in black ink. Below the stamp, the name 'Philippe GAUTIER' is printed in bold capital letters.

Philippe GAUTIER